

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 02 JUILLET 2020 20H15.**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Absents : 1

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 7 juillet 2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 25 juin 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Lemoine, Teulade, Dujardin, De Meulenaere, Fasseler, Gérault, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle, Michel

Absents excusés : Madame Bouillé qui a donné pouvoir à Monsieur De Meulenaere

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Hennon est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :
Modification de la convention d'occupation d'un logement à titre onéreux par l'agent communal. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

DELIBERATION N° 0041-2020 : MODIFICATION DE LA CONVENTION LOGEMENT AGENT COMMUNAL RUE DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement communal situé rue de l'église avait été attribué en aout 2015 à l'agent communal.

Actuellement le logement étant occupé par les deux agents communaux, ils souhaitent que la convention logement soit à leurs deux noms dans les mêmes conditions que précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de réviser la convention en ajoutant le nom du deuxième agent, sans modification du montant du loyer.

DELIBERATION N° 0042-2020 : CONVENTION CADRE ET FINANCIERE AVEC LE SDESM POUR LA REALISATION DES AUDITS DES INSTALLATIONS THERMIQUES COMMUNALES DANS LE CADRE DU PROJET EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les statuts du SDESM lui donnent compétence pour accompagner les communes adhérentes pour les études liées à la maîtrise de la demande en énergie.

Le SDESM et le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78), souhaitent proposer à leurs communes adhérentes des contrats d'exploitation et de maintenances des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire avec des objectifs d'économies d'énergies.

La mise en œuvre de ces contrats et du marché initial qui prendra la forme d'un groupement de commande, est conditionné à la réalisation d'une campagne d'audits des installations existantes afin d'établir un état des lieux global, des recommandations en termes d'économies d'énergies et d'aboutir à la rédaction du cahier des

charges de consultation pour les contrats de maintenance et d'exploitation, et dont le cahier des charges des audits est disponible en annexe de la convention.

La convention a pour objet d'organiser les modalités de réalisation des audits des installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire (CVC+ECS) sur la commune et de définir les modalités de participation financière de la commune bénéficiaire desdits audits.

Il est à noter que la présente convention ne constitue pas une délégation de compétence ou de maîtrise d'ouvrage mais une simple offre d'accompagnement du SDESM.

Cette offre d'accompagnement à la réalisation d'audits est toutefois un préalable indispensable pour la participation de la commune au futur groupement de commande de contrats d'exploitation et de maintenance des installations CVC+ECS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte d'adhérer à la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 0043-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.
- Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
 - un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
 - trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
 - cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
- La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

- En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

- Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. La liste des noms proposés est jointe à la présente délibération.

TITULAIRES			
NOM	PRENOM	ADRESSE	PROPRIETAIRE DE BOIS
FASSELER	Philippe	11, route de Nangis 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
HENNON	Brigitte	12, rue de l'église 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
LEROY	Michel		X
BOUILLE	Jean-Marc	14 rue de l'Eglise 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
GRAND	François	Le courtil des Champs 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
PERNEL	Christian	11 rue du Lavoir 77970 BOISDON	
SCZCZECINA	Nicolas	13, rue de la Gare 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
GERAULT	Gérard	Hameau de Villeflond 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
LEROY	Thierry	Hameau des ESSARTS 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
MAYEROWITZ	Patrick	10 rue de la Forêt 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
LEMOINE	Vanessa	4, rue de l'église 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
RICHAULT	Pascal	10, rue de Villeflond 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	

SUPPLÉANTS

NOM	PRENOM	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE DE BOIS
FOURMAUT	René	13 rue de la Bécelle 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
MICHEL	Patrick	17 rue de la Gare 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	X
BLONDEL	Dominique	9 rue de la Tour 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
DUJARDIN	Sylvain	37, route de nangis 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
LE MAZURIER	Martine	16, rue de la Bécelle 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
GUILLOTEAU	Christophe	31 bis, Route de Nangis 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
THOMINET	Bruno	18, rue de la Fontaine à l'Ange 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
FUTOL	Véronique	9, rue des Mœurs Hameau de la conquillie 77970 BANNOST- VILLEGAGNO	
LANNOIS	Thierry	4, rue des Mœurs Hameau de la Conquillie 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
CALLU	Philippe	1, rue de la gare 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
PELLETIER	Martial	5, rue de Normandie 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	
DUFOUR	Michel	17, rue de la Bécelle 77970 BANNOST- VILLEGAGNON	

DELIBERATION N° 0044-2020 : DEPENSES A L'ARTICLE 6232 FETES ET CEREMONIES

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DELIBERATION N° 0045-2020 : ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le tracteur tondeuse actuel doit être remplacé.

La commission outillage, après avoir examiné plusieurs propositions, fait part au conseil municipal du résultat de ses investigations.

Les établissements Chemin répondent en tout point aux exigences de la commission tant au niveau des critères techniques qu'au niveau des propositions financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir l'offre des établissements Chemin pour un tracteur tondeuse de marque KUBOTA et d'un broyeur d'accotement de marque ZANON pour un montant total hors taxes de 23 628,70€.

DELIBERATION N° 0046-2020 : ECLAIRAGE PUBLIC ABRI BUS RUE DE LA GARE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'afin de garantir la sécurité des enfants et des parents à la sortie de l'école, il convient de mettre en place un éclairage de l'abri bus rue de la Gare.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise EIFFAGE, chargée de l'éclairage public de la commune, mandatée par le SDESM 77.

Le devis proposé s'élève à un montant HT de 837, 28€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter les travaux et le devis de l'entreprise EIFFAGE.
- autorise Monsieur le maire à signer le Devis

DELIBERATION N° 0047-2020 : AVENANTS MARCHE TRAVAUX EGLISE DE BANNOST LOT 2/ CHARPENTE COUVERTURE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au cours de l'avancée des travaux de toiture de l'église, un certain nombre de travaux supplémentaires doivent être envisagés :

- Ouvrage de charpente HT) avenant n° 3 (16 099,87€
- Renfort du transept nord et reprise de chevrons des deux chapelles avenant n° 4 (8 53,52€ HT)

Le montant du marché initial est porté de 128 943,52€ HT à 166 602,91€HT soit 199 923,49€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à Signer les avenants 3 et 4 au marché de travaux pour le lot 2 charpente couverture confié à l'entreprise SNCP.

DELIBERATION N° 0048-2020 : INDEMNITE MAIRE MANDAT 2014-2020

Monsieur le maire expose au conseil municipal que compte tenu des circonstances liées à la pandémie de COVID 19, l'élection du nouveau maire a dû être reportée.

La date d'installation du nouveau conseil municipal est intervenue après que les indemnités du mois de mai aient été calculées et versées.

Le maire précédent a donc perçu une indemnité pour le mois de mai complet alors que son mandat a pris fin le 25 mai 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement par le maire précédent de 5 jours d'indemnité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas appeler le remboursement des sommes trop perçues par le maire précédent.

DELIBERATION N° 0049-2020 : FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 -

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ou l'établissement (préciser) ;

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Bannost-Villegagnon afin de valoriser les agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné / poste concerné	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité ou	Sujétions particulières / Charges
<i>Service technique</i>	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire	Contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux Confrontation permanente avec la population
<i>Service administratif</i>	Maintien de la relation avec les administrés et les instances partenaires	Contrainte supplémentaire engendrée par la nécessité d'adapter les rendez-vous avec la population dans le cadre du maintien de l'aide aux administrés (état civil, urbanisme, mandatement)

Article 2 : D'autoriser le Maire ou le Président à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 : Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 : La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 : Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de Juillet 2020.

Article 6 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03 juillet 2020.

DELIBERATION N° 0050-2020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET COMMUNAL **RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 023-2020**

Sous la présidence de M. Philippe FASSELER, chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif de la commune 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	457 553,47 €
Recettes	495 512,87 €
Excédent de clôture	37 959,40 €

Investissement

Dépenses	155 777,65€
Recettes	386 241,27 €
Excédent de clôture :	230 463,62 €

Solde des Restes à réaliser : - 216 098,00 €
Besoin de financement : 53 169,27 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 0051-2020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ASSAINISSEMENT **RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 029-2020**

Sous la présidence de M. Philippe FASSELER, chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif de la commune 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	9 827,18 €
Recettes	478,47 €
Excédent de clôture :	- 9 348,71€

Investissement

Dépenses	478,47€
Recettes	3 014,84 €
Excédent de clôture :	2 536,37€
Solde des Restes à réaliser :	00 €
Besoin de financement :	00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'année 2019.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Terrain cadastré F n°332 :

Un administré sollicite l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée F n° 332 pour une superficie de 80m² environ. Le conseil municipal, après étude attentive de cette demande décide de ne pas donner de suite favorable. En effet, cette parcelle après aménagement par la commune pourrait permettre l'embellissement des environs de l'église dès la fin des travaux de rénovation de celle-ci. Une réponse dans ce sens sera adressée au demandeur.

- Détermination des personnes chargées de la location de la salle des fêtes pour état des lieux et remise des clés :

Leslie Coulon Garcia

Brigitte Hennon

Patrick Mayerowitz

Vanessa Lemoine

Alexandre De Meulenaere

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre <i>Pouvoir de Blandine Bouillé</i>		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe		GRAND François	
COULON-GARCIA Leslie		GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		LEMOINE Vanessa	
LE MAZURIER Martine		MAYEROWITZ Patrick	
BOUILLÉ Blandine	<i>Abste excusée Pouvoir à A. De Meulenaere</i>	MERLE Philippe	
DUJARDIN Sylvain		MICHEL Patrick	
TEULADE Carine			